

# Annexe Foire Aux Questions

## Table des matières

<b>1.</b>	<b><u>SECTIONS D'IMPUTATIONS</u></b>	<b>1</b>
A)	<u>SECTION 1A : MCO</u>	2
B)	<u>SECTION 1C : URGENCES</u>	2
C)	<u>SECTION 2 : AUTRES ACTIVITES</u>	3
D)	<u>SI3A ET SI3B : SSR ET PSYCHIATRIE</u>	4
E)	<u>SI5A : LOGISTIQUE GENERALE</u>	5
F)	<u>SI5B : LOGISTIQUE MEDICALE</u>	5
G)	<u>SI6 : SERVICES MEDICO-TECHNIQUES</u>	6
H)	<u>TABLEAU DE RECOLLEMENT :</u>	6
<b>2.</b>	<b><u>RECETTES DE GROUPE 2</u></b>	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b><u>SMUR :</u></b>	<b>7</b>
<b>4.</b>	<b><u>PERSONNEL :</u></b>	<b>7</b>
<b>5.</b>	<b><u>CREDITS NON RECONDUCTIBLES :</u></b>	<b>8</b>

## **1. Sections d'imputations**

## **a) Section 1A : MCO**

### **La médecine du sport n'existe plus en si 2, se retrouve-t-elle en si 6 ou si 1 ?**

La médecine du sport correspond à une unité fonctionnelle au même titre que la médecine ou la chirurgie, vous réalisez à la fois des imputations directes en SI 1A et des imputations en SI 6 pour les charges de laboratoire... réalisées dans le cadre de cette activité.

### **Dans quelle section d'imputation affecter la rééducation fonctionnelle?**

Il faut distinguer rééducation fonctionnelle, qui est une activité autorisée de SSR (cf code de santé publique) et activité de rééducation réalisée par des kinés au cours d'une hospitalisation en MCO. Dans le premier cas, l'imputation va en SSR, dans l'autre cas, les charges sont imputées directement dans les sections consommatrices.

### **Dans quelle SI doit-on affecter la procréation médicalement assistée (PMA) ?**

En Si1A : MCO

### **Où imputer les charges d'un centre de vaccination ?**

Cette activité n'a pas vocation à être "individualisée" par rapport à l'ensemble de l'activité MCO d'un établissement : imputation en Si1A

### **Où affecter les consultations d'allergologie ?**

En Si1 A (MCO)

### **Dans quelle section d'imputation doit on retrouver les consultations et les hospitalisations de jour liées au caisson hyperbare ?**

Si1

### **Dans quelle (s) SI doivent être imputées les dépenses de prothèses ?**

Dans les Si consommatrices (Si1 -et 3 s'il y a lieu-)

### **En dialyse péritonéale, l'éducation du patient est toujours réalisée par 2 infirmières particulières qui y consacrent environ 80% de leur temps. Comment traite-t-on cette activité d'éducation réalisée en cours d'hospitalisation ?**

Ces charges sont à rattacher aux Si consommatrices directement.

### **L'activité d'hyperbarie doit-elle se rattacher à la SI 6 ( et si oui comment) ou à la SI 1A voire à la SI 1 C ?**

Cette activité est à rattacher directement dans les sections consommatrices, donc Si1 et 3 selon des consommations réelles de l'établissement.

## **b) Section 1C : Urgences**

### **Doit-on comptabiliser les passages aux urgences suivis d'un transfert vers un autre établissement dans le nombre de passages de la SI 1 C ?**

Oui

### **L'activité des services médico-techniques pour les urgences suivies d'hospitalisation est-elle à affecter à la section urgences ou dans les services concernés?**

Dans les services concernés

### **Calcul des Unités d'œuvre pour les Urgences**

Dans l'onglet B5 de l'outil ICARE, il convient de renseigner le nombre réel de journées et de passages, les conversions 0,1 pour passages sont faites automatiquement sur la ligne TOTAL.

### **La section 1C regroupe l'UHCD et la ZHTCD**

Cette année, l'unité d'œuvre utilisée pour les urgences est la somme du nombre de passages non suivis d'hospitalisation en MCO, et du nombre de journées des RUM produits aux urgences. La section 1C regroupe bien l'UHCD et la ZSTCD. Il existe donc des passages et des hospitalisations aux urgences.

## **c) Section 2 : Autres activités**

### **Où affecter les consultations d'allergologie ?**

En Si1 A (MCO)

### **Où imputer les charges d'un centre de vaccination ?**

L'activité d'un centre de vaccination n'a pas vocation à être "individualisée" par rapport à l'ensemble de l'activité MCO d'un établissement : Si1A

### **Où imputer les charges d'un service d'Assistance Médicale à la Procréation ?**

En Si1A : MCO

### **Unité d'hospitalisation douleur chronique**

Il s'agit des surcoûts liés à cette prise en charge, lorsqu'elle est reconnue par l'ARH

### **Où mettre des activités médico-techniques spécifiques à certains établissements: orthophonie, pédo-psy, salle de plâtre, ergothérapie, animation...**

Ces activités se répartissent directement entre les sections consommatrices. A priori, l'orthophonie peut être rattachée aux Si1 et Si3, la pédo-psy à la Si3...

### **Où doivent apparaître les antennes de lutte contre le dopage ?**

Il s'agit de consultations ambulatoires implantées dans les établissements de santé équipés de compétences professionnelles en addictologie et toxicologie et d'un plateau technique spécialisé. Les charges de ces antennes sont à renseigner dans un libellé libre de la SI 2 avec la mention: consultation pluridisciplinaire/lutte contre dopage

### **B hors nomenclatures et autres actes hors nomenclatures**

Le principe retenu est une imputation en SI 2, comme indiqué dans le guide page 5. Ces actes doivent donc être dissociés de tous les actes soumis à la nomenclature, qui sont eux affectés en Si 6 puis déversés entre les Si consommatrices.

### **Service de Cytogénétique : Ce service ne doit pas être isolé en Si2, mais rattaché à la Si5b.**

Les actes en "B" doivent figurer en Si5b, seuls, les actes en "BHN" doivent être rattachés à la Si2.

**Une charge relative à l'équipe mobile d'addictologie est à imputer en SI2? Qu'en est il d'un service d'addictologie s'il est amené à prendre en charge des patients hospitalisés en MCO mais est fonctionnellement rattaché à un service de psychiatrie ?**

L'imputation est à faire en SI 3B.

**Qu'englobe la notion de court séjour gériatrique ? Comment s'articule-elle avec les services éventuels de gériatrie aiguë ou de médecine gériatrique qui sont à imputer en MCO (SI1a) et non en SI2 ?**

Doivent être identifiés en Si2 certaines charges de personnels non médicaux : ergothérapeutes, assistantes sociales.

**Comment doit-on traiter les charges occasionnées par l'activité Méthadone ?**

Si1a (MCO)

**A propos des réseaux et des deux rubriques figurant au guide (coordination interhospitalière et réseaux ville - hôpital) pour la SI 2, l'établissement demande s'il doit agglomérer dans ces deux rubriques l'ensemble des charges assumées au titre de la diversité des réseaux auxquels il participe, sans distinguer selon la discipline et la nature propre de chaque réseau ?**

Il doit agglomérer l'ensemble des charges et se conformer à l'outil ICARE, en donnant néanmoins lors de la transmission du CAR toutes les informations utiles sur la nature des réseaux auxquels l'établissement participe.

**Les consultations de télémédecine peuvent-elle être déclarées en SI 2?**

Oui

**Dans quelle section d'imputation doit-on mettre :**

- **vente de médicaments au public**
- **délivrance de médicaments au public**

Seules les molécules sous ATU consommées en hospitalisation doivent être isolées en Si2. Les autres molécules sous ATU étant rattachées à la rétrocession. Les charges relatives aux médicaments sont imputées directement entre les sections consommatrices. Les charges et les recettes liées à la rétrocession sont isolées en Si5b.

#### **d) Si3a et Si3b : SSR et Psychiatrie**

**Comment s'opère la répartition des charges entre les différentes sous-sections proposées en SSR (Rééducation fonctionnelle, soins de suite polyvalents et soins de suite spécialisés) ?**

Ce découpage est fourni à titre indicatif. En tout état de cause, la plupart des établissements doivent imputer leurs charges dans une seule des colonnes proposées. Seuls les établissements SSR de taille importante ou multi-sites pourraient répartir leurs charges entre différentes colonnes. On peut considérer qu'un établissement imputant ses charges en soins de suite spécialisés a une activité peu diversifiée (80% de son activité répartie entre au plus 2 catégories majeures cliniques -CMC-)

**Que faire des charges afférentes à ces activités, qui participent à la fois à l'activité MCO et SSR ou uniquement à l'activité SSR :**

- un service de densitométrie
- un service de photographie
- un atelier d'appareillage
- une piscine avec deux moniteurs

Dans la mesure où il s'agit de choses étroitement liées à priori à la production de soins MCO et SSR de l'établissement, ces activités s'imputent directement au tableau 1 du CAR

### **Dans quelle section d'imputation nous devons affecter la Rééducation Fonctionnelle?**

Il faut distinguer rééducation fonctionnelle, qui est une activité autorisée de SSR (Cf code de santé publique) et activité de rééducation réalisée par des kinés au cours d'une hospitalisation en MCO. Dans le premier cas, l'imputation va en SSR, dans l'autre cas, les charges sont imputées directement dans les sections consommatrices (comme le précisait le précédent guide).

### **e) Si5a : Logistique générale**

#### **Que fait on des produits pharmaceutiques utilisés par la médecine du travail ?**

Ces charges doivent être affectées en Si5a

#### **Comment affecter les frais de siège ?**

Ils relèvent de la SI 5a. Les frais de siège finançant des services rendus par le siège, essentiellement pour des tâches de gestion administratives (payes, formation...)

### **f) Si5b : Logistique médicale**

#### **Affectation des matériels, équipements et mobiliers médicaux (ex : coffre à stupéfiants) ?**

Ces charges doivent être affectées à la Si5b (logistique médicale)

#### **Traitement des déchets hospitaliers**

Ces charges doivent être affectées en Si5 b : logistique médicale. Si l'établissement n'est pas en mesure de scinder les charges liées au traitement des déchets ménagers de celles liées au traitement des déchets hospitaliers, le principe est l'affectation en Si5a (regroupement de l'ensemble de ces charges en déchets ménagers).

#### **Comment affecter les charges d'une unité de transfusion sanguine ?**

Les dépôts de sang ou les unités de transfusion sanguine sont à imputer en SI 5B (logistique médicale)

#### **L'équipe de brancardage doit elle être en si 5 A ou si 5 B ?**

Si5b

#### **Imputation des charges du service biomédical?**

Le service biomédical doit être rattaché à la logistique médicale (Si5b)

**Que regroupe le terme génie biomédical en section d'imputation 5b : logistique médical?**

Uniquement les personnels

**Une distinction est faite entre les produits d'entretien (SI5a) et la désinfection (5b). Or, dans certains établissements, cette distinction n'est pas possible. Quelle serait alors la section d'imputation la plus appropriée?**

Regroupement en Si 5a

**Service de Cytogénétique : Ce service ne doit pas être isolé en Si2, mais rattaché à la Si5b.**

Les actes en "B" doivent figurer en Si5b, seuls, les actes en "BHN" doivent être rattachés à la Si2.

**Dans le cas des médicaments sous ATU, dans quel compte mettre la recette des rétrocessions. Le compte 7071 ne figure pas dans la ligne médicaments ATU de la SI 2.**

Toutes les rétrocessions doivent figurer en Si5b, que le médicament soit ou non sous ATU. Seuls les ATU non rétrocedés et ne figurant pas sur la liste des médicaments facturés en sus sont à inscrire en Si2.

**Affectation des achats et/ou amortissements de matériels utilisés pour la distribution et le circuit du médicament (chariots de transport, armoire de stockage du médicament, coffre à stupéfiant...) ?**

Affectation en Logistique Médicale. Tous les matériels, équipement et mobiliers non médicaux doivent être affectés à la Si5a. Par contre, les armoires de stockages et coffres à stupéfiants doivent être affectés à la Si5b : logistique médicale.

**g) Si6 : Services médico-techniques**

**Dans quelle section doit on affecter les B effectués pour l'hygiène et les contrôles qualité ?**

Si6

**Nous faisons appel à un laboratoire extérieur que nous mettons en SI 6. Lors du déversement de la logistique médicale, est-il logique d'ôter ces charges pour le calcul de l'assiette ?**

Non

**Le coût des analyses "légiennelle" sont-elles à mettre en SI6 laboratoire ou SI5b logistique médicale ?**

Si6

**h) Tableau de recollement :**

**Faut-il comptabiliser les comptes de stocks (603) en dépenses et en recettes dans le compte administratif retraité ou faut-il uniquement noter le montant du stock final dans le tableau de recollement?**

L'établissement peut faire comme il le souhaite (selon qu'il met dans son CA uniquement la variation de stocks (en dépenses au 603 dans le cas où il y a eu stockage) ou le stock initial et le stock final (respectivement en dépenses et en recettes sur les comptes 603). L'établissement mentionne l'option retenue entre ces deux alternatives dans la cellule H131 du tableau A1.

## **2. Recettes de Groupe 2**

**Tableau de retraitement des recettes de groupe 2 : Sur les comptes 70625 " Produits des tarifications au titre des conventions Internationales " et 70651 " Consultations ", nous avons des recettes de laboratoire et de radiologie ; hors la section d'imputation 6 services médico-techniques n'est pas prévue dans le tableau. Faut-il imputer ces recettes sur la SI 1 A MCO Consultations et actes externes ?**

Ces recettes doivent être retraitées comme les charges imputées sur la SI 6 à savoir une imputation des recettes au prorata des unités d'œuvre réalisées entre les sections consommatrices

## **3. Smur :**

**Dans l'onglet A3, où inscrire les charges de personnel des SMUR pour ordre ?**

Le "Smur pour ordre" doit regrouper les charges d'un établissement liées au Smur, lorsqu'il fait appel au Smur d'un autre établissement. Donc, aucune charge de personnel ne devrait être affectée ici, puisque le personnel est à la charge de l'établissement support du Smur.

## **4. Personnel :**

**En psychiatrie, dans quelle catégorie de personnel renseigner les secrétaires médicales ?**

En personnel administratif

**Répartition de certains personnels non-médicaux, entre les catégories :**

techniciens service bio-médical	=> Personnel ouvrier et technique
chef de projet service informatique	=> Personnel ouvrier et technique
diététicienne	=> Personnel de rééducation
pédicure-podologue	=> Personnel de rééducation
socio-esthéticienne	=> Personnel soignant
analyste programmeur	=> Personnel ouvrier et technique
Secrétaires médicales	=> Personnel administratif

**Qu'entend-t-on par personnel en formation continue, doit-il être pris en compte dans la rubrique personnel en situation particulière ?**

Un personnel en CFP est toujours rémunéré par l'hôpital, il doit donc être pris en compte dans les charges de groupe 1 au tableau du CAR et repris en correspondance dans le tableau des effectifs. les personnels en situation de promotions ne sont pas en situation particulière

**Où imputer les indemnités de licenciement pour inaptitude et pour faute?**

Ces charges sont à rattacher en imputation directe dans la SI définitive : cela participe du coût du personnel donc doit être traité comme toutes les charges de personnel, en imputation directe.

**Faut-il toujours diviser les ETP ou le nombre physique des étudiants par 7,8 ?**

Oui, la règle reste la même.

**Le tableau des effectifs comprend une ligne intitulée "dont personnels mis à disposition à la charge de l'établissement", cette ligne concerne t-elle uniquement les mises à disposition de personnel effectuées par les établissements à la demande de l'administration centrale ?**

non, cette ligne concerne tous les personnels mis à disposition (hors MAD à titre gracieux), sauf ceux imposés par l'administration centrale, qui sont eux, identifiés dans le tableau de recollement.

**Comment faut-il comptabiliser les ETP, en temps de travail ou en pourcentage de rémunération ? (exemple : 1 agent à 80% est payé 86%)**

En pourcentage de rémunération

**Les rémunérations des agents bénéficiant d'une formation au titre de la promotion professionnelle sont-elles imputables en SI 2 autres activités ?**

Non, ils doivent être imputés sur les Si supportant réellement ces charges, dans le tableau des effectifs.

## **5. Crédits non reconductibles :**

**Pour certains établissements, les crédits NR notifiés en fin d'exercice n'ont pas été comptabilisés sur 2004. Doivent-ils néanmoins les déduire des RTC 2004 ?**

Ces crédits, s'ils n'ont pas été alloués en 2004, ont été provisionnés. Il faut alors que le montant correspondant au CNR soit imputé dans la même section que la provision : en Si5a.